

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du 05/11/2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Vouneuil-sur-Vienne,
Le Maire,



ARRÊTÉ LE : '43124123;
APPROUVÉ LE : 27131423;

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

agence Val-de-Loire
19 rue de Molière
49400 Saumur
Tél. 06 31 97 09 13


Groupe auddicé
  
Environnement Conseil airele Institut auddicé

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
ORIENTATION 1. PROJETER ENVIRON 2 400 HABITANTS A HORIZON 2030	7
1.1. ASSEOIR UNE CONTINUITE DANS LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES	7
1.2. DIMINUER LE NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS	7
1.3. PRIVILEGIER LES CONSTRUCTIONS DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT DU CENTRE BOURG	7
1.4. LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE A VOCATION D'HABITAT	8
1.5. CONFORTER LES HAMEAUX RELIES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
1.6. ENCADRER LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT	8
ORIENTATION 2. ASSURER UNE DIVERSITE DANS L'OFFRE DE LOGEMENTS	9
2.1. POURSUIVRE LA COMMERCIALISATION DE LA ZAC DES TUILAS.	9
2.2. COMPLETER L'OFFRE DE LOGEMENTS PAR DES PLUS PETITS LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG.	9
2.3. CREER DES LOGEMENTS ADAPTES AUX PERSONNES AGEES.....	9
2.4. PERMETTRE D'HABITER EN MILIEU RURAL PAR LE CHANGEMENT DE DESTINATION	9
2.5. PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN NOMBRE LIMITE DE HAMEAUX AFIN DE DIVERSIFIER L'OFFRE DE TERRAINS A CONSTRUIRE.....	9
ORIENTATION 3. DEFINIR LES ZONES URBANISABLES EN LIMITANT LA VULNERABILITE DES CONSTRUCTIONS ET LES EXTENSIONS DES RESEAUX	10
3.1. ENCADRER LES PROJETS CONCERNES PAR UN ALEA FORT RETRAIT/GONFLEMENT D'ARGILES	10
3.2. EXCLURE LES PROJETS D'URBANISATION SUR LES SECTEURS SENSIBLES AUX INONDATIONS	10
3.3. S'ASSURER LA DEFENSE INCENDIE DES NOUVEAUX LOGEMENTS.....	10
3.4. OPTIMISER LES RESEAUX EXISTANTS	10
ORIENTATION 4. VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET NATUREL ET LES PAYSAGES RURAUX 11	
4.1. IDENTIFIER LES HAMEAUX MAJEURS (PIED SEC, MONTGAME, RIBES) COMME DE VERITABLES LIEUX DE VIE	11
4.2. CONFORTER LA PLACE DE MONTGAME.....	11
4.3. FAVORISER LA RECONVERSION DES BATIMENTS REMARQUABLES ISOLES GRACE AU CHANGEMENT DE DESTINATION	11
4.4. REQUALIFIER L'ENTREE DE BOURG OUEST	11
4.5. PRESERVER LA RESERVE NATURELLE DU PINAIL ET LES ZONES NATURA 2000 PRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.	11
4.6. PROTEGER LES ZONES HUMIDES IDENTIFIEES.	11
4.7. LIMITER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE IDENTIFIES DANS LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....	12
4.8. RENFORCER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES	12
ORIENTATION 5. AMELIORER LA MOBILITE PIETONNE, CYCLE, AUTOMOBILE ET DES VEHICULES LOURDS 13	
5.1. AUGMENTER L'OFFRE EN STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CIMETIERE.....	13
5.2. SECURISER LES DEPLACEMENTS EN CENTRE-BOURG	13
5.3. INTERDIRE LES NOUVELLES SORTIES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 POUR DES RAISONS DE SECURITE ROUTIERE	13
5.4. RENFORCER LES CONNEXIONS PIETONNES DANS LE CENTRE-BOURG NOTAMMENT EN DIRECTION DES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE	13

ORIENTATION 6. MAINTENIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE	14
6.1. CONFORTER LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VACHERIE EXISTANTE	14
6.2. SOUTENIR L'AGRICULTURE PILIER DE L'ECONOMIE LOCALE EN ASSURANT LA PERENNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET EN LIMITANT L'URBANISATION DES TERRES AGRICOLES.....	14
6.3. DEVELOPPER LES RESEAUX D'ENERGIES	14
6.4. AMELIORER LA DESSERTE NUMERIQUE DU TERRITOIRE	14
ORIENTATION 7. SOUTENIR UNE MIXITE INTERGENERATIONNELLE DANS LE CENTRE-BOURG	15
7.1. AFFIRMER UN VERITABLE POLE DE COMMERCES, SERVICES DE PROXIMITE ET DE SANTE AUX ABORDS DE LA SALLE DES FETES	15
7.2. REQUALIFIER L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL ET LA CUISINE CENTRALE	15
7.3. ANTICIPER UN POTENTIEL AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ESPACE COULEURS	15
7.4. PERMETTRE LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE	15
ORIENTATION 8. DEVELOPPER LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS	16
8.1. AGRANDIR LE PARKING DE LA BATAILLE DE POITIERS	16
8.2. AMENAGER LES BORDS DE LA VIENNE POUR ACCUEILLIR DES EVENEMENTS ESTIVAUX	16
8.3. PERMETTRE LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT	16
8.4. PROJETER LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES	16
OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	16

Préambule

Par délibération en date du **20 janvier 2015**, la commune de **Vouneuil-sur-Vienne** a décidé de prescrire la révision générale de son **Plan d'Occupation des Sols** (POS) en **Plan Local d'Urbanisme** (PLU).

Il s'agit d'un document d'urbanisme réglementairement à jour et adapté à son projet de développement. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** exprime les objectifs et le **projet politique** de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à **l'horizon 2030. C'est la clé de voute du PLU**. Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Rappel des textes :**

Article L101-1 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

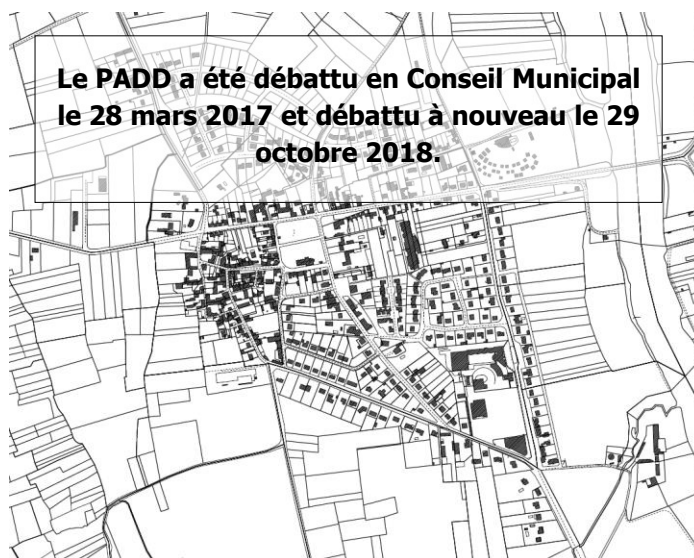
Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est accompagné des Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il s'agit d'**actions** et d'**opérations d'aménagement** à mettre en œuvre.

INTRODUCTION

Vouneuil-sur-Vienne est une commune rurale de 3 680 hectares située dans le **Département de la Vienne**, au sein de la Région Nouvelle Aquitaine. Administrativement, elle dépend de **l'arrondissement de Châtelleraut** et du canton de Chauvigny.

Le territoire communal est **marqué par l'urbanisation** dans sa partie centrale sur les bords de la Vienne. Cette dernière traverse la commune du Sud vers le Nord et façonne les paysages communaux. Les **espaces agricoles** bordent la Vienne. La commune compte de nombreux et importants massifs boisés, notamment le bois de Chitré. Au Sud-Ouest de la commune s'étend la réserve naturelle du Pinail.

Vouneuil-sur-Vienne est un bourg au cadre de vie privilégié qui se situe à **équidistance entre Poitiers et Châtelleraut**.



ORIENTATION 1. PROJETER ENVIRON 2 400 HABITANTS A HORIZON 2030

1.1. ASSEOIR UNE CONTINUITÉ DANS LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

L'ambition des élus est de proposer assez de logements d'ici 2030 de manière à accroître la population d'environ 15,3% pour, à terme, **atteindre environ 2 400 habitants** (soit une croissance annuelle de 0,85%). Cette croissance est supérieure à celle observée entre 1999 et 2008 (+ 0,80% par an) mais inférieure à celle observée entre 2008 et 2013 (+1,20% par an).

Le besoin identifié pour la commune est **d'environ 155 logements à produire entre 2013 et 2030** dont :

- 24 pour stabiliser la population ;
- 131 pour accroître la population.

A noter **qu'entre 2013 et 2017** (date du débat sur le PADD), **une quarantaine de logements ont été produits**. Cette quarantaine de logements participe aux 155 logements à produire. Sur la **période 2017-2030, il reste environ 115 logements à produire**.

1.2. DIMINUER LE NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS

A l'horizon 2030, afin d'atteindre un taux de logements vacants de 6% (taux jugé comme un juste équilibre entre l'offre et la demande), 18 logements vacants devront être réoccupés. La réoccupation de logements vacants permet également de produire des logements sans consommer des terres agricoles et naturelles.

Au global ce sont donc **18 logements qui sont issus de la réoccupation de logements vacants**.

1.3. PRIVILÉGIER LES CONSTRUCTIONS DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT DU CENTRE BOURG

Une analyse des logements potentiels à l'intérieur du tissu urbain existant (diagnostic foncier) a permis de mettre en lumière plusieurs terrains pouvant accueillir des logements. On distingue deux types de terrains :

- Les terrains déjà artificialisés (sites potentiels de renouvellement urbain et terrains densifiables). Ce sont des terrains déjà occupés par des logements, on parle ici des parcelles occupées par des jardins qui sont susceptibles d'être convertis en nouveaux lots à bâtir ou de bâtiments pouvant être démolis afin de valoriser le foncier pour du logement). On considère que 50% d'entre eux seront concernés par de nouveaux logements sur la durée de vie du PLU.
- On dénombre également d'importantes « dents creuses », c'est-à-dire des terrains directement mobilisables, sur lesquels aucune rétention foncière n'est appliquée.

L'urbanisation de ces terrains inscrits dans l'enveloppe urbaine ne participe pas à l'étalement urbain.

A l'intérieur du tissu urbain, plusieurs vastes secteurs composés de dents creuses, de sites potentiels de renouvellement urbain et de terrains densifiables ont été identifiés. Pour permettre au mieux la valorisation de ces espaces disponibles, des OAP ont été prévues. Ces OAP ne participent pas à la consommation de terres agricoles et permettent de redynamiser le centre-bourg.

Incluses dans le tissu urbain existant, ces OAP constituent donc des opérations de densification avec des contraintes techniques plus importantes qu'une simple opération en extension urbaine : pour prendre en compte cette difficulté de réalisation, une rétention foncière de 50% est appliquée sur ces OAP.

1.4. LIMITER LA CONSOMMATION FONCIÈRE À VOCATION D'HABITAT

Afin de préserver les terres agricoles et naturelles, **le PLU ne permet pas d'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat.**

1.5. CONFORTER LES HAMEAUX RELIÉS À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le PLU **conforte les hameaux majeurs de la commune que sont : Pied Sec, Montgamé et Ribes**, en permettant les nouvelles constructions de logements. Les élus ont souhaité conforter ces hameaux reliés à l'assainissement collectif pour optimiser cette infrastructure et permettre une gestion raisonnée des dépenses publiques. Cependant, il est apparu nécessaire de ne pas étendre les hameaux au-delà de la partie actuellement urbanisée afin de préserver l'espace agricole et naturel. De plus, les élus ont souhaité en priorité renforcer le bourg, le nombre de logements potentiels au sein des hameaux est donc limité pour préserver l'équilibre entre le bourg et les hameaux.

1.6. ENCADRER LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT

Pour **permettre une densification de qualité du tissu urbain**, presque la moitié du potentiel de logements situés dans le tissu urbain du bourg fera l'objet d'une opération groupée ou est encadré par le règlement de la ZAC des Tuilas.

ORIENTATION 2. ASSURER UNE DIVERSITE DANS L'OFFRE DE LOGEMENTS

2.1. POURSUIVRE LA COMMERCIALISATION DE LA ZAC DES TUILAS.

Pour **s'assurer de la commercialisation de la ZAC des Tuilas**, les élus n'ont pas souhaité ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones résidentielles.

2.2. COMPLÉTER L'OFFRE DE LOGEMENTS PAR DES PLUS PETITS LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG.

En complément des logements de type pavillonnaire de la ZAC des Tuilas, les logements de plus petites tailles seront produits dans le centre-bourg. Les élus ont désiré **augmenter l'offre en petits logements afin de répondre à l'évolution de la taille des ménages**.

2.3. CRÉER DES LOGEMENTS ADAPTÉS AUX PERSONNES ÂGÉES

Pour répondre au phénomène de vieillissement de la population, qui touche l'ensemble du territoire français, les élus ont souhaité permettre **la création de logements adaptés aux personnes âgées**.

2.4. PERMETTRE D'HABITER EN MILIEU RURAL PAR LE CHANGEMENT DE DESTINATION

Les élus souhaitent **permettre la création de nouveaux logements en changement de destination dans les zones agricoles et naturelles**. Le changement de destination permet la création d'une offre de logements caractéristiques des territoires ruraux. Il permet également la valorisation du patrimoine bâti situé à l'extérieur du bourg et ayant une qualité architecturale certaine.

2.5. PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN NOMBRE LIMITÉ DE HAMEAUX AFIN DE DIVERSIFIER L'OFFRE DE TERRAINS À CONSTRUIRE.

Afin de diversifier l'offre de terrains à construire, les élus ont souhaité **permettre la construction de nouveaux logements en dehors du bourg**, sur les dents creuses des **hameaux majeurs**.

ORIENTATION 3. DEFINIR LES ZONES URBANISABLES EN LIMITANT LA VULNERABILITE DES CONSTRUCTIONS ET LES EXTENSIONS DES RESEAUX

3.1. ENCADRER LES PROJETS CONCERNÉS PAR UN ALÉA FORT RETRAIT / GONFLEMENT D'ARGILES

Afin de **s'assurer au mieux de la sécurité des nouvelles constructions**, les projets concernés par un aléa fort ou moyen retrait/gonflement d'argiles seront encadrés.

3.2. EXCLURE LES PROJETS D'URBANISATION SUR LES SECTEURS SENSIBLES AUX INONDATIONS

Le PLU limite le risque d'inondation. Pour cela, la vulnérabilité vis-à-vis de ce risque sera réduite en **excluant les secteurs sensibles aux inondations** par débordement, notamment de la Vienne, dans la définition des nouvelles zones résidentielles.

3.3. S'ASSURER LA DÉFENSE INCENDIE DES NOUVEAUX LOGEMENTS

Dans la définition des secteurs où la production de nouveaux logements sera possible, le PLU s'assure de la **présence de la défense incendie**.

3.4. OPTIMISER LES RÉSEAUX EXISTANTS

Le PLU prévoit de **limiter les extensions de réseaux** pour une bonne gestion des finances de la collectivité.

ORIENTATION 4. VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET NATUREL ET LES PAYSAGES RURAUX

4.1. IDENTIFIER LES HAMEAUX MAJEURS (PIED SEC, MONTGAMÉ, RIBES) COMME DE VÉRITABLES LIEUX DE VIE

Le territoire de Vouneuil-sur-Vienne est maillé de hameaux. Afin de **conforter cette caractéristique du territoire**, donc en limitant le dispersement de la population et le mitage de l'espace. Le PLU conforte les 3 hameaux principaux de Vouneuil-sur-Vienne : Pied Sec, Ribes et Montgamé

4.2. CONFORTER LA PLACE DE MONTGAMÉ

Le PLU prévoit un **agrandissement de la place de Montgamé**, lieu de vie du hameau

4.3. FAVORISER LA RECONVERSION DES BÂTIMENTS REMARQUABLES ISOLÉS GRÂCE AU CHANGEMENT DE DESTINATION

Pour donner une **seconde vie au patrimoine bâti rural, et assurer ainsi sa pérennisation**, les élus ont identifié des bâtiments au patrimoine rural ou à l'architecture remarquables pouvant faire l'objet d'un changement de destination en logement.

4.4. REQUALIFIER L'ENTRÉE DE BOURG OUEST

Le PLU améliore **la qualité paysagère de l'entrée de bourg Ouest**, tout en valorisant le foncier.

4.5. PRÉSERVER LA RÉSERVE NATURELLE DU PINAIL ET LES ZONES NATURA 2000 PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

La commune de Vouneuil-sur-Vienne est concernée par **la réserve naturelle du Pinail et plusieurs zones Natura 2000**. Ces espaces accueillent une biodiversité importante protégée au niveau national et européen. Afin de protéger ce patrimoine naturel unique, les nouvelles constructions y seront limitées.

4.6. PROTÉGER LES ZONES HUMIDES IDENTIFIÉES.

L'essentiel des zones humides répertoriées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne sont préservées. A Vouneuil-sur-Vienne, les zones humides sont principalement situées dans la réserve naturelle du Pinail, aux abords des Ardentes, des Meulières et du hameau des Savoies ainsi qu'aux abords des cours d'eau et notamment aux abords du ruisseau de Chabonne, du fossé du Lac et du fossé du Marais. Elles sont caractérisées par leurs grandes diversités et leurs richesses, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité de l'eau et la préservation de la diversité biologique.

4.7. LIMITER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ IDENTIFIÉS DANS LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

La commune compte un patrimoine naturel riche. Ce patrimoine est notamment identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sous forme de réservoirs de biodiversité. Pour **préserver ces réservoirs**, la définition des zones résidentielles exclut les réservoirs de biodiversité forêts et landes. Dans les autres réservoirs de biodiversité (système bocager et zones humides), les constructions de logements sont autorisées sur des secteurs déjà urbanisés afin de préserver au mieux le patrimoine naturel.

4.8. RENFORCER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Le PLU s'assure du **maintien des corridors écologiques** en préservant le maillage bocager, les boisements et la vallée de la Vienne.

ORIENTATION 5. AMELIORER LA MOBILITE PIETONNE, CYCLE, AUTOMOBILE ET DES VEHICULES LOURDS

5.1. AUGMENTER L'OFFRE EN STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CIMETIERE

Le PLU prévoit un **agrandissement de l'aire de stationnement aux abords du cimetière**.

5.2. SECURISER LES DEPLACEMENTS EN CENTRE-BOURG

Le PLU permet **un aménagement des carrefours** au croisement de la rue René Cassin / route de Cénon, de la Mairie et du village vacances.

5.3. INTERDIRE LES NOUVELLES SORTIES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 POUR DES RAISONS DE SECURITE ROUTIERE

Le PLU **limite les nouvelles sorties sur la RD 749 en zone hors agglomération** en évitant la création de nouveaux accès.

5.4. RENFORCER LES CONNEXIONS PIETONNES DANS LE CENTRE-BOURG NOTAMMENT EN DIRECTION DES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

Pour améliorer l'accès aux commerces et services, le PLU prévoit le **développement des chemins piétons dans le bourg**.

ORIENTATION 6. MAINTENIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE

6.1. CONFORTER LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VACHERIE EXISTANTE

La zone d'activités de la Vacherie est confortée au sein de son périmètre actuel. Dans un objectif de limitation de la consommation de terres agricoles et naturelles, **les extensions de la zone d'activités ne sont pas inscrites dans le PLU.**

6.2. SOUTENIR L'AGRICULTURE PILIER DE L'ÉCONOMIE LOCALE EN ASSURANT LA PÉRENNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET EN LIMITANT L'URBANISATION DES TERRES AGRICOLES

L'agriculture constitue une activité **essentielle pour l'économie et l'entretien des espaces ruraux**. A Vouneuil-sur-Vienne, les exploitations agricoles sont relativement bien protégées puisque l'essentiel est situé en dehors du centre bourg, dans les écarts.

6.3. DÉVELOPPER LES RÉSEAUX D'ÉNERGIES

Les élus sont favorables au développement d'énergies renouvelables et de récupération, nouvelle ressource pour les territoires ruraux. Le PLU permet notamment la création de parcs photovoltaïques sur d'anciens sites de carrière.

6.4. AMÉLIORER LA DESSERTE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Les élus souhaitent **encourager l'amélioration de la desserte numérique.**

ORIENTATION 7. SOUTENIR UNE MIXITE INTERGENERATIONNELLE DANS LE CENTRE-BOURG

7.1. AFFIRMER UN VÉRITABLE PÔLE DE COMMERCES, SERVICES DE PROXIMITÉ ET DE SANTÉ AUX ABORDS DE LA SALLE DES FÊTES

Vouneuil-sur-Vienne bénéficie d'un pôle commercial inséré dans son tissu urbain. Ce pôle commercial propose des services complémentaires (boulangerie, pharmacie, bar...). Les élus ont **souhaité renforcer ce pôle commercial** en améliorant son accessibilité, notamment par la création de cheminements piétons et en favorisant la création de logements à proximité directe.

7.2. REQUALIFIER L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL ET LA CUISINE CENTRALE

L'école Marcel Pagnol et la cuisine centrale sont aujourd'hui vétustes. Les élus souhaitent pouvoir **assurer leur reconstruction**.

7.3. ANTICIPER UN POTENTIEL AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ESPACE COULEURS

Afin d'anticiper les besoins à venir, les élus ont souhaité créer des réserves foncières pour **une potentielle extension de l'école maternelle et de l'Espace Couleurs**.

7.4. PERMETTRE LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Le PLU permet l'installation d'une **crèche dans le bourg**.

ORIENTATION 8. DEVELOPPER LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

8.1. AGRANDIR LE PARKING DE LA BATAILLE DE POITIERS

Pour conforter l'attractivité du site touristique de la Bataille de Poitiers, le PLU **prévoit un agrandissement du parking.**

8.2. AMÉNAGER LES BORDS DE LA VIENNE POUR ACCUEILLIR DES ÉVÈNEMENTS ESTIVAUX

Les élus ont souhaité **valoriser la présence de la Vienne en permettant sur ses abords des aménagements légers, conformes au PPRi, pour des événements estivaux.** Ces aménagements estivaux pourront être installés entre le village vacances et la Vienne, sur un terrain de propriété communale.

8.3. PERMETTRE LA CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORT

Enfin de compléter la gamme d'équipements de la commune de Vouneuil-sur-Vienne, les élus ont souhaité **créer un terrain multisport** dans le bourg.

8.4. PROJETER LA RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le projet communal prévoit la **rénovation et l'agrandissement de la salle des fêtes** sur son emprise actuelle.

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Entre 2007 et 2016, 15,05 ha ont été artificialisés sur Vouneuil-sur-Vienne soit un rythme de 1,67 ha par an. Le PLU de Vouneuil-sur-Vienne prévoit une artificialisation de 6,43 ha (*cf Rapport de présentation – tome 2, partie « incidences et mesures concernant la consommation foncière »*) soit un rythme de 0,49 ha/an.

Le PLU de Vouneuil-sur-Vienne prévoit donc une réduction importante de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

	2007 - 2016	2017 – 2030
Surface artificialisée (en ha)	15,05 ha	6,43 ha
Rythme annuel d'artificialisation (en ha/an)	1,67 ha/an	0,49 ha/ha